



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/12/13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	33

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11 décembre 2006**

L'an deux mille six, le 20 décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Priest Palus, sur la convocation en date du 11 décembre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM FAURILLON, CHASSAGNE, CAGNARD

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHEZEAUD R., PAMIES, CALOMINE, POULIER, PAROT R.

Mmes BEYLE, BOURDERIAU

**OBJET : Etude préalable au Contrat de Restauration et d'Entretien du Thaurion, de la Maulde et de leurs affluents**

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « aménagement de cours d'eau », la Communauté de communes de Bourgneuf Royère-de-Vassivière peut mettre en place des Contrats de Restauration et d'Entretien sur les rivières du Thaurion, de la Maulde et de leurs affluents.

Le territoire de la Communauté de communes comprend un réseau hydrographique d'environ 550 km de linéaire. De part leur situation en tête de bassin, les rivières du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents sont particulièrement intéressantes car elles assurent l'alimentation de la Vienne.

En effet, l'**intérêt écologique** du Thaurion a été reconnu par de nombreux classements : en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1<sup>1</sup> et 2<sup>2</sup>, pour la protection des poissons migrateurs (Truite fario et Ombre), ainsi qu'en site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats du 21 mai 1992. La Vige (affluent du Thaurion) et une partie de la Maulde sont également classées pour la protection des poissons migrateurs (Truite fario) et, sur une partie de leur linéaire, en ZNIEFF de type 2 pour la Vige et de type 1 pour la Maulde.

De plus, l'état des lieux, réalisé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'élaboration de la Directive Cadre sur l'Eau, met en valeur la bonne qualité des eaux du territoire. En revanche, l'état morphologique des cours d'eau est mauvais : la Maulde et une partie du Thaurion sont considérés comme « masses d'eau fortement modifiées » essentiellement à cause de la présence de nombreux barrages hydroélectriques.

Un **premier programme de travaux** de restauration des rivières et de leurs berges a été réalisé entre mai 2001 et septembre 2004 suite à la tempête de 1999. Une étude préalable sur un linéaire d'environ 152 km a défini que près de 58 % du linéaire étudié devait faire l'objet de travaux de restauration. Ces cours d'eau ont donc été soumis à des opérations de nettoyage du lit : enlèvements d'embâcles, branchages et débris ainsi que des berges : éléments susceptibles de créer des embâcles. Ces opérations ont été une réussite d'un point de vue technique et sociale (perception positive de l'action par les riverains et usagers).

Conformément à la procédure réglementaire donnant la possibilité aux collectivités publiques d'intervenir sur les cours d'eau non domaniaux (Article L211-7 du Code de l'Environnement), la Communauté de communes de Bourgneuf - Royère de Vassivière souhaite à présent **développer, compléter et pérenniser ces interventions**.

Pour ce faire, elle envisage **l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux sur cinq ans dans le cadre d'un Contrat Restauration Entretien**, signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il permettra d'une part, d'entretenir et de compléter les opérations antérieures et d'autre part, d'étendre le périmètre d'étude et de travaux, notamment aux zones humides. En effet, seulement 28 % du linéaire total de la communauté de communes a fait l'objet d'un diagnostic, il est donc impératif d'améliorer la connaissance du réseau hydrographique afin de cibler les priorités d'action.

Les **enjeux** de cette opération sont principalement la préservation, la restauration et la diversification des écosystèmes aquatiques et humides ; l'assurance d'une bonne gestion quantitative et qualitative des eaux ; la préservation du patrimoine paysager et culturel ; le maintien des espèces (faune et flore) vivant dans les cours d'eau et leurs berges ; la conciliation des différents usages ; le développement de l'attractivité du territoire notamment par la mise en valeur du potentiel aquatique ; l'information et sensibilisation du public.

**Le linéaire à étudier et le cahier des charges** du diagnostic vont être définis **en concertation** avec les différents partenaires concernés par la gestion des rivières et ayant des compétences en la matière : l'Agence de l'eau, la Direction Régionale de l'Environnement, le Conseil Régional du Limousin, le Conseil Général de la Creuse, le Conseil Supérieur de la pêche, la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Creuse, les Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, les élus locaux, les membres de la commission « Aménagement de l'Espace, Tourisme et Environnement » de la Communauté de communes, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. Ce choix sera réalisé à partir de critères écologiques mais aussi socio-économiques.

---

<sup>1</sup> ZNIEFF de type 1 : zone d'intérêt biologique remarquable.

<sup>2</sup> ZNIEFF de type 2 : ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

Pour engager cette action, la communauté de communes souhaite lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude préalable au Contrat Restauration Entretien. L'objet de cette étude étant de fournir :

- un diagnostic de **l'état actuel** des cours d'eau du territoire
- une définition des **enjeux et objectifs** d'intervention par secteur
- **une description et une hiérarchisation des opérations** à mener dans le cadre d'un programme quinquennal de travaux
- une **évaluation financière** des coûts des travaux
- la réalisation d'un dossier de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** nécessaire à la réalisation du programme de travaux.
- L'élaboration du **dossier d'enquête publique**

D'autre part, le Président informe que ce diagnostic a un coût prévisionnel d'environ 30 000 € HT et sera subventionné à hauteur de 75 % par l'Agence de l'eau (50%), le Conseil Régional (15%) et le Conseil Général (10%).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considère que la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable et des futurs travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et de leurs berges.
- Autorise le Président à lancer la consultation pour l'étude préalable.
- Autorise le Président à solliciter les concours financiers auprès des partenaires tels que précités ci-dessus.
- Approuve le taux de participation financier de la Communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

1 CONTRE  
1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 21 décembre 2006  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD